



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

transport de marchandises

Question écrite n° 971

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la question des livraisons de marchandises dans les grandes villes. Chaque jour, la capitale, pour ne prendre que cet exemple, reçoit près de 200 000 tonnes de marchandises. Or, les camions de livraisons occupent une place croissante dans la pollution et l'encombrement. Ils sont en effet responsables de la moitié de la pollution atmosphérique et en particulier de 60 % des émissions des microparticules réputées cancérigènes dues aux moteurs diesel. De nombreuses villes étrangères (Utrecht, Berlin ou Fukuoka) ont tenté de s'attaquer au problème en expérimentant des centres de distribution urbains. Il s'agit de structures qui gèrent le trafic des livraisons et optimisent les tournées en diminuant le nombre de trajets des camions. Le résultat peut s'avérer concluant : à Fribourg, cette rationalisation a réduit d'un tiers le nombre de déplacements et de moitié le parc de camions nécessaires. Il souhaiterait, en conséquence, connaître son opinion sur ce type d'initiative et connaître les mesures qu'elle compte prendre pour s'attaquer de façon concrète à cette question.

Texte de la réponse

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant les livraisons de marchandises dans les grandes villes et leur impact sur la qualité de l'air. Les véhicules légers, camionnettes, constituent en effet aujourd'hui l'une des sources majeures d'émissions polluantes en ville. Des mesures récentes ont été prises au niveau communautaire vis-à-vis des véhicules neufs. Une nouvelle étape de réduction des émissions est intervenue le 1er octobre dernier. Elle sera complétée le 1er octobre 1998, puis en l'an 2001. Pour les véhicules en service, le contrôle technique a été renforcé. En Ile-de-France, un contrôle annuel des émissions sera mis en place pour les véhicules de plus de quatre ans à compter du 1er janvier 1998. Une amélioration de la qualité des carburants, qui aurait un effet immédiat sur le parc existant, est actuellement à l'étude. Elle devra néanmoins s'inscrire dans le cadre communautaire. Par ailleurs, la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, à l'adoption de laquelle l'honorable parlementaire a très largement contribué, a rendu obligatoire l'élaboration dans toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants, dans un délai de deux ans, d'un plan de déplacements urbains (PDU). L'un de ses objectifs complémentaires à l'objectif premier de diminution du trafic automobile, est une meilleure organisation du transport et de la livraison des marchandises de façon à en réduire les impacts sur la circulation et l'environnement. Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a confié au CERTU (centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques) et à l'ADEME la réalisation d'un guide complémentaire, à destination des autorités responsables de l'élaboration d'un PDU, intégrant notamment la problématique du transport des marchandises. D'autres réflexions sont en cours sur la base notamment d'expériences conduites à l'étranger telles que celle de Fribourg. Elles devraient déboucher sur de nouvelles propositions.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Brard](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (7^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 971

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 14 juillet 1997, page 2334

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4763